

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 7 AOÛT 2023
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 30 JUIN 2023**

LCL EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT LYONNAIS

en qualité de garant des Titres émis par LCL Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 20.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Premier Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 20.000.000.000 d'euros de LCL Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 23-267 en date du 30 juin 2023 qui ensemble constituent le prospectus de base (le "**Prospectus de Base**").

Ce Premier Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°23-349 le 7 août 2023, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Premier Supplément a pour objet de mettre à jour, suite à la publication du rapport financier semestriel au 30 Juin 2023 de LCL Emissions (le « **RFS 2023 LCLE** »), les chapitres suivants du Prospectus de Base :

- le chapitre « *Facteurs de risque* » en page 15 et suivantes du Prospectus de Base ;
- le chapitre « *Documents incorporés par référence* » en page 57 et suivantes du Prospectus de Base ;
- le chapitre « *Description de l'Emetteur* » en page 380 et suivantes du Prospectus de Base ; et
- le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 401 et suivantes du Prospectus de Base.

Le Prospectus de Base et ce Premier Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 10 août 2023 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Obligations, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Obligations avant la date limite indiquées ci-dessus.

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| TABLE DES MATIERES..... | 2 |
| FACTEURS DE RISQUE | 3 |
| DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE | 5 |
| DESCRIPTION DE L'EMETTEUR | 8 |
| INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS..... | 9 |
| RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT | 10 |

FACTEURS DE RISQUE

1. La section 1 « *Facteurs de Risque liés à l'Émetteur* » du chapitre « *Facteurs de Risque* » en page 15 et suivantes du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

1.1 Risque de crédit et de contrepartie

L'Émetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant.

L'Émetteur utilise le produit net de l'émission de Titres soit (i) pour les besoins du financement de son activité en général soit (ii) pour financer et/ ou refinancer les Actifs Verts Eligibles (tels que définis ci-dessous), soit (iii) pour financer et/ou refinancer les Actifs Sociaux Eligibles (tels que définis ci-dessous), soit (iv) pour financer et/ou refinancer les Actifs Durables Eligibles (tels que définis à la section "*Utilisation des Fonds*") et pour la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Ainsi, il utilise tout ou partie du produit de l'émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d'échange (les "**Contrats de Couverture**"). Au ~~31 décembre 2022~~ **30 juin 2023**, le montant nominal total des titres en circulation s'élève à ~~6,335~~ **7,178** milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). La capacité de l'Émetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. Le risque comprend également le risque de règlement inhérent à toute transaction impliquant un paiement de cash ou une livraison d'actifs en dehors d'un système de règlement sécurisé.

Quoique l'Émetteur soit exposé au risque de défaut de réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture, il convient cependant de noter que l'Émetteur est seulement exposé au risque de défaut du Garant, puisqu'en cas d'occurrence d'un événement de crédit ou d'une défaillance d'une contrepartie d'un Contrat de Couverture, le Garant ferait face à tout risque de cette nature pour le compte de l'Émetteur. La survenance d'un tel événement pourrait générer une perte en résultat de l'Émetteur. Au ~~31 décembre 2022~~ **30 juin 2023**, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie s'élevait à ~~6,322~~ **7,165** milliards d'euros pour un nominal de titres en circulation de ~~6,335~~ **7,178** milliards d'euros.

1.2 Risques opérationnels et risques connexes

- *Risques opérationnels*

Les risques opérationnels résultent principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que des risques associés à des événements externes. Ils pourraient avoir un impact négatif sur les résultats de l'Émetteur.

Du fait de son activité principale, l'Émetteur est exposé aux risques de dysfonctionnements opérationnels de ses systèmes de communication et d'information. Le risque d'erreur involontaire par une personne lors de la réalisation d'une tâche ne peut également pas être totalement exclu. L'Émetteur est exposé à la cybercriminalité ciblant ses clients, ses fournisseurs ou partenaires mais également ses propres infrastructures et données informatiques. L'interconnexion entre les différentes entreprises de marché et la concentration de celles-ci augmentent le risque d'un impact sur l'Émetteur en cas d'attaques visant l'un des maillons de cette chaîne tenant notamment compte de la complexité des systèmes devant être coordonnés dans des délais contraints. Les conséquences d'un dysfonctionnement opérationnel ou d'une erreur humaine, même brèves et temporaires, pourraient entraîner des perturbations importantes dans l'activité de l'Émetteur. Depuis sa création, l'Émetteur n'a pas eu à déplorer d'incident opérationnel susceptible d'avoir un impact négatif sur ses résultats.

- *Risques de non-conformité et juridiques*

Les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales en France, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives d'activité de l'Émetteur.

Compte tenu de son activité qui consiste à emprunter et lever des fonds, l'Emetteur est exposé au risque de litiges avec les Porteurs, à des procédures civiles ou pénales, ou à des mesures réglementaires. Les plaignants dans ce type d'actions peuvent demander le recouvrement de montants importants ou indéterminés ou d'autres mesures correctives qui peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à exercer son activité. La survenance d'un tel risque pourrait générer une perte de valeur ou une atteinte à la réputation de l'Emetteur. L'Emetteur n'a pas été exposé à un litige avec un Porteur susceptible d'avoir un impact défavorable sur ses résultats et ses perspectives d'activité depuis sa création.

Au ~~31 décembre 2022~~ **30 juin 2023**, les montants des actifs pondérés par les risques **relatifs aux risques** opérationnels et risques connexes s'élevaient à ~~2,5~~ **2,6** millions d'euros (~~1,7~~ **2,5** millions d'euros au ~~31 décembre 2021~~ **31 décembre 2022**).

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le chapitre "*Documents incorporés par référence*" en page 57 et suivantes du Prospectus de Base est modifié comme suit :

1. La section "*I. En lien avec l'Emetteur*" est supprimée et remplacée comme suit :

1. En lien avec l'Emetteur :

- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2021 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2021 de LCL Emissions**" ou le "**RFA 2021 LCLE**") (liens hypertextes : (Version ESEF) https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/document/edito/9b7d7af1-a32b-4ae7-89c2-93d66f9e1252, (Version PDF) https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/document/edito/f426c265-dc99-4123-9617-024716d6a6a1) ;
- (b) le rapport financier annuel au 31 décembre 2022 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2022 de LCL Emissions**" ou le "**RFA 2022 LCLE**") (liens hypertextes : (Version ESEF) <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/6ec7ff1f-e038-4c43-8ada-c31f5f9b60ea> (Version PDF) <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/eb7544ca-a09e-400f-932e-c77c8699afb1>) ;
- (c) le rapport financier semestriel au 30 juin 2023 de l'Emetteur (le "**RFS 2023 LCLE**") (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/68b5e8cb-c86a-4417-bfde-383a2ca15092>) ;
- (d) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 44 à 125 du prospectus de base en date du 12 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-489 en date du 12 septembre 2013, tel que modifié par le supplément en date du 28 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/97009f36-2745-4a40-b57b-a9f89af518f0>) ;
- (e) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 45 à 135 du prospectus de base en date du 10 septembre 2014 et visé par l'AMF sous le numéro 14-493 en date du 10 septembre 2014, tel que modifié par les suppléments, respectivement en date du 20 janvier 2015 et du 21 mai 2015 (les "**Modalités des Titres 2014**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2014 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/9a634aae-bb27-4166-9f3d-7c5bfadc89a5>) ;
- (f) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 45 à 135 du prospectus de base en date du 10 septembre 2015 et visé par l'AMF sous le numéro 15-477 en date du 10 septembre 2015 (les "**Modalités des Titres 2015**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2015 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/914c2df2-f3fd-4266-90d7-2882b16d6ea1>) ;
- (g) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 47 à 153 du prospectus de base en date du 28 septembre 2016 et visé par l'AMF sous le numéro 16-454 en date du 28 septembre 2016 (les "**Modalités des Titres 2016**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2016 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/a216cb0d-7f47-4aac-a917-9cae203a4c43>) ;
- (h) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 52 à 156 du prospectus de base en date du 26 septembre 2017 et visé par l'AMF sous le numéro 17-513 en date du 26 septembre 2017 (les "**Modalités des Titres 2017**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2017 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/9ac16c0b-91bf-40e2-b82f-7955ecfdbdaf>) ;
- (i) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 63 à 170 du prospectus de base en date du 26 juin 2019 et visé par l'AMF sous le numéro 19-300 en date du 26 juin 2019 (les "**Modalités des Titres 2019**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2019 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/94a65e6d-c14d-4407-b2da-9e237502cd12>) ;
- (j) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 50 à 163 du prospectus de base en date du 7 juillet 2020 et approuvé par l'AMF sous le numéro 20-322 en date du 7 juillet 2020 (les "**Modalités des Titres 2020**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2020 (lien hypertexte : https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/document/edito/db11c04b-701d-4bba-8960-39c28fee0bea) ;

- (k) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 60 à 173 du prospectus de base en date du 6 juillet 2021 et approuvé par l'AMF sous le numéro 21-290 en date du 6 juillet 2021 (les "**Modalités des Titres 2021**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2021 (lien hypertexte : https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/document/edito/f0fb24f6-64fd-4922-9c0b-3f51ef98ab05) ; et
- (l) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 58 à 187 du prospectus de base en date du 1 juillet 2022 et approuvé par l'AMF sous le numéro 22-262 en date du 1 juillet 2022 (les "**Modalités des Titres 2022**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2022 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/e51f8ca7-d531-4f29-a493-dbffdda34347>).

Ces documents sont disponibles sur le site Internet www.lcl-emissions.fr, sous l'onglet « Informations légales », aux rubriques « Informations réglementées » ou « Prospectus », selon le cas, ou sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur le site www.info-financiere.fr.

2. La table de correspondance en lien avec l'Emetteur est supprimée et remplacée comme suit:

L'Emetteur

| Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives à l'Emetteur | | RFA 2021 LCLE ¹ (numéro de page) | RFA 2022 LCLE ² (numéro de page) | RFS 2023 LCLE |
|--|--|--|--|---------------|
| 11. | INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'EMETTEUR | | | |
| 11.1. | Informations financières historiques | | | |
| 11.1.1 | Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices. | 37-52 | 45-59 | N/A |
| 11.1.3 | Normes comptables | 42-44 | 51-53 | N/A |
| 11.1.5 | Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : | | | N/A |
| | (a) le bilan ; | 38-39 | 46-47 | |
| | (b) le compte de résultat ; | 41 | 49-50 | |
| | (c) les méthodes comptables et les notes explicatives. | 42-52 | 51-59 | |
| 11.1.7 | Date des dernières informations financières | 37 | 45 | N/A |

¹ Les numéros de page font référence à la version pdf du RFA 2021 LCLE publiée sur le site <https://www.lcl-emissions.fr>

² Les numéros de page font référence à la version pdf du RFA 2022 LCLE publiée sur le site <https://www.lcl-emissions.fr>

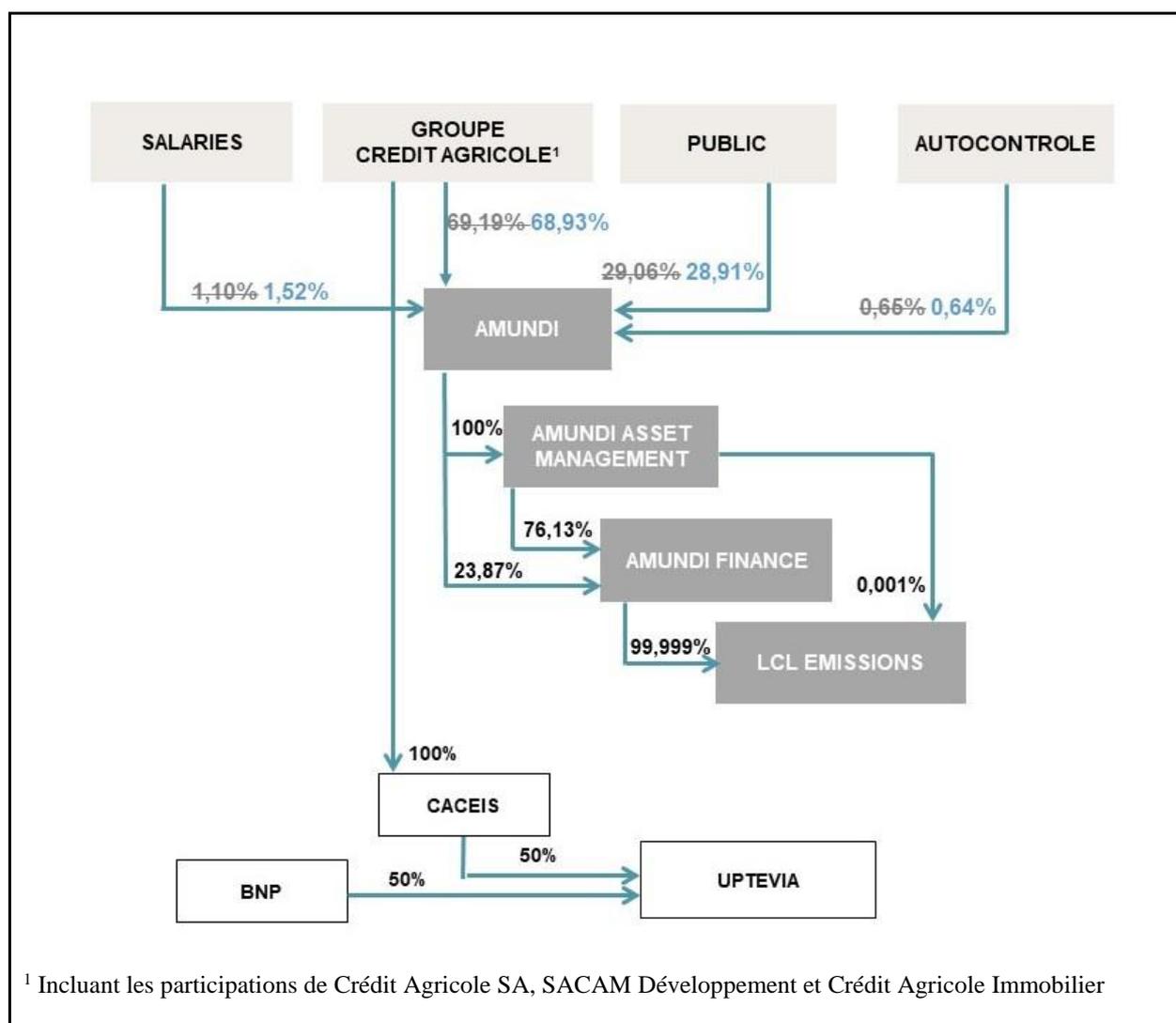
| | | | | |
|----------|---|-------|-------|-------|
| | La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement. | | | |
| 11.2 | Informations financières intermédiaires et autres | N/A | N/A | 28-47 |
| 11.3 | Audit des informations financières historiques | | | |
| 11.3.1 | Informations annuelles historiques | 30-36 | 38-44 | N/A |
| 11.3.1.a | Réserves, modification d'avis, limitations de responsabilité ou observations | N/A | N/A | N/A |

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Les sections intitulées "Position de l'Emetteur dans le groupe" et "Financement des activités de l'Emetteur" du chapitre "Description de l'Emetteur" en page 380 et suivantes du Prospectus de Base sont supprimées et remplacées comme suit :

Position de l'Emetteur dans le groupe :

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.



Financement des activités de l'Emetteur

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires pour le réseau LCL et la conclusion de tous contrats y afférents. Au cours de l'exercice ~~2022~~ 2023, l'Emetteur a poursuivi son activité d'émission de titres³ obligataires en émettant ~~18~~ 9 nouvelles émissions pour un montant cumulé de ~~2,014~~ milliards d'euros.

LCL est une banque française qui distribue des produits d'épargne à sa clientèle.

Le montant nominal total émis au ~~31 décembre 2022~~ 30 juin 2023 s'élève à ~~6,335~~ 7,178 milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). L'échéance des titres en circulation est comprise entre 2023 et ~~2032~~ 2033.

³ Titres bénéficiant de la garantie de LCL

INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

Les paragraphes intitulés "*Information sur les Tendances*" "*Changement Significatif de la performance financière*" et "*Changement Significatif de la situation financière*" du chapitre "*Informations Générales et Développements Récents*" en page 401 et suivantes du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés comme suit:

Information sur les Tendances

- **LCL Emissions**

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2022.

- **LCL**

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2022.

Changement Significatif de la performance financière

- **LCL Emissions**

Il ne s'est produit aucun changement significatif de la performance financière de l'Emetteur depuis le ~~31 décembre 2022~~ 30 juin 2023.

- **LCL**

Il ne s'est produit aucun changement significatif de la performance financière du Garant depuis le 31 décembre 2022.

Changement Significatif de la situation financière

- **LCL Emissions**

Il ne s'est produit aucun changement significatif de la situation financière de l'Emetteur depuis le ~~31 décembre 2022~~ 30 juin 2023.

- **LCL**

Il ne s'est produit aucun changement significatif de la situation financière du Garant depuis le 31 décembre 2022.

RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Premier Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

LCL Emissions
91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :

Issiaka BERETE

en sa qualité de Directeur Général

le 7 août 2023

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Premier Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à LCL Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Lyonnais
18 rue de la République
69002 Lyon
France

Dûment représentée par :

Danielle Tondenier

en sa qualité de Directrice Finance, Achats, Affaires juridiques, Engagements & Recouvrement

le 7 août 2023



Ce Premier supplément au prospectus a été approuvé le 7 août 2023 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Ce Premier Supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°23-349.